VILLE DE SAINT-ASTIER

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Occupation du Domaine Public
Manifestation : N° 2026_192

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le code de la route ;
VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale ;
VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959 ;
VU le décret modifié N° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements à la conservation et à la surveillance des voie communales ;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur MENOT David, Responsable de l'Association « SAINT-ASTIER TRIATHLON », tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser la BIKE & RUN, le DIMANCHE 15 NOVEMBRE 2026, sur le site de GIMEL à SAINT-ASTIER ;

ARRÊTE

Article 1er : Le pétitionnaire cité ci-dessus est autorisé à occuper le domaine public afin d'organiser la BIKE & RUN, le DIMANCHE 15 NOVEMBRE 20265, entre 07h00 et 19h00, sur le site de GIMEL à SAINT-ASTIER.

- ***La circulation sera interdite dans le Chemin du Bois Gimel ainsi que dans la partie de la Rue François Mauriac entre la Rue du stade Gimel et le Chemin du Bois Gimel, le DIMANCHE 15 NOVEMBRE 2026, entre 07h00 et 19h00.***
- ***Le stationnement sera interdit dans le Chemin du Bois Gimel et dans la partie de la Rue François Mauriac entre la Rue du stade Gimel et le Chemin du Bois Gimel, du SAMEDI 14 NOVEMBRE 2026 à 16h00 au DIMANCHE 15 NOVEMBRE 2026 à 19h00.***

Article 2 : Deux chapiteaux seront installés sur le site de Gimel, à partir du JEUDI 12 NOVEMBRE 2026 jusqu'au LUNDI 16 NOVEMBRE 2026, inclus. Un des chapiteaux restera installé jusqu'au LUNDI 23 NOVEMBRE 2026.

Article 3 : Le Barriérage et la signalisation seront mis en place et déposés par le pétitionnaire.

Article 4 : Tout accident qui pourrait survenir lors de cette manifestation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Maire de St-Astier, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Directeur du centre technique municipal, Monsieur l'adjoint chargé des sports, Monsieur l'adjoint chargé de la sécurité, Monsieur le Directeur du service des sports et animations, La police municipale et Monsieur MENOT David, Responsable de l'Association « SAINT-ASTIER TRIATHLON » sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT ASTIER, le 22 octobre 2026

P / Monsieur le Maire,
L'Adjoint délégué, Patrick MANS

MAIRIE DE SAINT-ASTIER (24110 Dordogne)

Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr